

DELIBERATION n° 2023–15

DELEGATION DE COMPETENCES EN FAVEUR DU DIRECTEUR POUR LA RECHERCHE, LE DEPOT ET LA GESTION DE DOSSIERS DE FINANCEMENTS

Le conseil d'administration du Parc national de la Vanoise,

Réuni le 14 mars 2023 à Frontenex, sous la présidence de Madame Rozenn HARS, le quorum étant atteint,

Vu l'avis positif du Bureau du conseil d'administration émis le 20 février 2023,

Après en avoir délibéré,

- Donne mandat au Directeur, pour la durée de ses fonctions, pour rechercher, auprès des partenaires extérieurs, les financements complémentaires permettant de favoriser la réalisation de projets conformes aux objectifs et orientations du Contrat d'Objectifs et de Performances;
- Autorise le Directeur à déposer les dossiers de demandes de financement et subventions correspondants et notamment à signer des conventions de financement s'y rapportant pour les projets européens, nationaux, régionaux et départementaux.

Le directeur de l'établissement public du Parc national de la Vanoise est chargé de l'application de la présente délibération qui sera publiée au recueil des actes administratifs de l'établissement public du Parc national de la Vanoise et fera l'objet de toutes les mesures de publicité prévues par l'article R. 331–35 du code de l'environnement.

Adoptée à Frontenex, le 14 mars 2023

La Présidente du conseil d'administration,

Rozenn HARS

PARC NATIONAL DE LA VANOISE

135, Rue du Docteur Julliand 73000 CHAMBERY FRANCE

